

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-6

Objet : Adhésion au groupement de commandes FUS@É du département de la Moselle.

Fort de sa compétence dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les collectivités de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les Usages @-éducatifs».

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre.
- Une réponse pour l'équipement numérique des écoles: Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

En parallèle, la Ville de Metz, en partenariat avec l'Education Nationale, a initié une démarche en faveur de l'école numérique, incitant à l'utilisation du numérique et à l'innovation pédagogique. Ce plan d'action municipal, lancé en 2015, a permis l'équipement de l'ensemble

des classes de son territoire (maternelles et élémentaires), en équipements qualitatifs, fin 2019. A ce jour, 4 écoles font l'objet d'une expérimentation, pour sensibiliser aux méthodes pédagogiques innovantes et au déploiement de solutions numériques individuelles des élèves. L'évaluation de cette expérimentation permettra de dessiner les investissements numériques à mettre en œuvre pour la dotation des élèves des écoles élémentaires.

Elaboré en lien avec la communauté éducative et l'Education Nationale, le projet "ECOLE NUMERIQUE" porté par la Ville de Metz poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Offrir à chaque enfant scolarisé dans les écoles de la ville un même accès aux outils d'apprentissages numériques ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- Contribuer à l'élévation du niveau général des connaissances et des compétences ;
- Optimiser les chances de réussite et d'insertion professionnelle.

Aussi, afin de permettre au Pôle Education de la Ville de Metz de bénéficier du programme Fus@é, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs décrits dans la convention annexée ci-après.

Cette convention, a pour objet de permettre à la Ville de Metz de commander les matériels et équipements adaptés à son propre plan numérique municipal, dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le courrier du 18 septembre 2020 du Département de la Moselle proposant à la Ville de Metz d'adhérer au groupement de commande Fus@é,

VU l'intention d'adhésion au groupement de commande adressée au Département de la Moselle par la Ville de Metz le 19 octobre 2020,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique joint en annexe,

CONSIDERANT la démarche engagée par la Ville pour le développement des usages numériques à l'école,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de favoriser l'innovation pédagogique sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité entre l'école élémentaire et le collège pour créer les conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion relatif à cette convention, et tout document y afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auxquelles la ville peut prétendre pour le projet Ecole Numérique.

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

PROGRAMME FUS@E
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A
L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@E

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

• **PREAMBULE**

Le programme FUS@E est porteur d'avenir et source d'attractivité des territoires par l'apport de réponses structurées aux questions sur les usages pédagogiques par le numérique. Il ambitionne d'accompagner les élus municipaux et de territoire sur ces questions et ce en lien étroit avec les Autorités Académiques. Sa finalité est de veiller à créer des conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Mosellans en facilitant les modalités d'apprentissage et en offrant des solutions clefs en main pour des enseignements adaptés à chaque jeune. La légitimité de ce programme repose sur les enseignements de l'expérience de la Collectivité Départementale acquise en matière de déploiement du numérique dans les collèges. Il est conçu pour accompagner une continuité entre l'école élémentaire et le collège (notamment une continuité au sein du cycle 3 : CM1 CM2 6^{ème}) quel que soit le Territoire concerné.

C'est dans ce cadre que le Département de la Moselle et l'Etat - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse se sont associés pour constituer un **groupe de commandes** pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires mosellans du 1er degré, projet de plateforme de services ENT dénommée « ARI@NE.57 » pour Apprentissage en Réseau Inclusif et @-éducatif via un Espace Numérique de Travail en Moselle.

Cela s'inscrit dans le programme FUS@E qui permet aux communes de Moselle d'équiper leurs écoles élémentaires en solutions numériques et a pour ambition d'harmoniser l'appropriation de ces outils et leur usage sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Département de la Moselle a élaboré un programme d'accompagnement technique et financier pour les communes, EPCI et syndicats scolaires mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires.

Le présent groupe de commandes s'inscrit dans le cadre de ce programme lancé par le Département de la Moselle, en partenariat avec les Autorités Académiques et présenté à l'ensemble des maires des communes mosellanes le 22 juin 2019.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

D'un commun accord, le Département de la Moselle et les collectivités, EPCI ou syndicats ayant en responsabilité une ou plusieurs écoles élémentaires, décident la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la déclinaison opérationnelle du programme FUS@E.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Son objectif est la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés nécessaires à cette déclinaison de FUS@E.

Les marchés passés sur le fondement du présent groupement de commandes permettent l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@E telles les solutions interactives et collaboratives, les solutions individuelles et les solutions immersives, les déploiements et les travaux de câblage associés, et le maintien en conditions opérationnelles.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour l'ensemble des parties.

Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés conclus dans le cadre du présent programme.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont :

- Le Département de la Moselle, dont le siège est situé 1 rue du pont Moreau à Metz, représenté par le Président du Département, dûment habilité par la délibération en date du 9 mars 2020 ;
- Les communes, EPCI et syndicats scolaires Mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires, adhérents et dûment habilités.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU GROUPEMENT

Une gouvernance formalisée sera mise en place avec la création d'une Assemblée Générale annuelle d'information et de concertation relative au déploiement et aux usages FUS@E. Elle aura vocation à donner des éléments d'information et de la visibilité sur le programme FUS@E. Cette instance pourra se tenir lors d'un forum sur la thématique « jeunesse » et numérique éducatif.

Ainsi, les membres s'engagent à échanger de manière constructive dans une démarche d'amélioration continue.

Dans une logique d'équité et de célérité dans la transmission de l'information et pour bénéficier d'un suivi qualitatif, l'ensemble des activités de gestion relatives aux marchés passés dans le

cadre du groupement de commande sera porté par une plateforme d'intermédiation : « Moselle Education ». Dans ce cadre :

- Chaque membre désignera les référents pour accéder à cette plateforme (le Département fournira les accès mais également les prérequis à cet effet),
- Tous les membres s'engagent à déposer, suivre et exploiter les informations et documents relatifs aux marchés sur cette plateforme : une dématérialisation du suivi est recherchée afin de concentrer le suivi physique sur les points le nécessitant,
- Le coordonnateur s'engage à publier et maintenir un bon niveau d'information sur ladite plateforme.

Tous les échanges de données du programme FUS@E se feront nécessairement dans le respect de la réglementation en vigueur sur le RGPD.

ARTICLE 6 : LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

6.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés relatifs à la mise en œuvre du programme FUS@E, telles que précisées ci-dessous :

1) Préparation des marchés :

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, comité de pilotage, supports de publicité...),
- Elaborer les cahiers des charges techniques des marchés nécessaires au programme,
- Définir les critères de choix des offres,
- Elaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence,
- Mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- Réceptionner et enregistrer les offres via sa plateforme électronique,
- Établir la décision de sélection des offres et un rapport d'analyse des offres,
- Réunir et animer la Commission d'Appel d'Offres du groupement et y représenter l'ensemble des membres,
- Envoyer les lettres de rejets,
- Rédiger le rapport de présentation de l'acheteur et transmettre le ou (les) marché(s) au contrôle de légalité si nécessaire,
- Signer et notifier le (les) marchés (s),

- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et tenir à leur disposition les pièces des marchés attribués,
- Publier les avis d'attribution si nécessaire et les données essentielles.

2) Exécution des marchés :

Au nom du groupement, le coordonnateur est chargé de :

- Procéder au suivi de la bonne exécution des marchés et/ou des marchés subséquents, sachant que chaque membre assure le suivi de ses propres commandes,
- Elaborer et signer les avenants éventuels,
- Gérer les relations précontentieuses au nom du groupement et représenter les autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des contrats du présent groupement, sachant que sa responsabilité financière ne pourra être engagée en cas d'impayés des membres,
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou (des) marché(s) après avis écrit de la CAO du groupement,
- Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenants,

Pour la satisfaction de ses besoins propres, il aura à :

- Procéder aux commandes et réaliser les paiements associés à ces exécutions,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués,
- Prendre en charge la vérification de la bonne exécution des prestations qu'il aura commandées dans les conditions préconisées par les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents,
- Procéder au paiement des prestations qu'il aura commandées et calculer, pour son compte, les pénalités éventuelles à appliquer aux titulaires.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

6.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques des marchés,
- Respecter le choix de la CAO du groupement de commandes quant aux titulaires,
- Assister le coordonnateur dans les éventuels contentieux liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés, dans le cadre du présent groupement,
- Procéder aux commandes relatives à la réalisation de leurs besoins propres, selon les procédures arrêtées par le coordonnateur,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués pour leurs besoins propres,
- Procéder au suivi de la bonne exécution des commandes correspondant à leurs besoins propres, en vérifier la bonne exécution, le cas échéant, lever les points de blocage directement avec le titulaire du marché, en effectuer le paiement, appliquer, le cas échéant, les pénalités prévues au(x) marché(s), et en informer le coordonnateur,

- Informer le coordonnateur des aléas ou exigences, à intégrer le cas échéant au(x) marché(s) par voie d'avenant,
- Promouvoir la diffusion de FUS@E dans les écoles en responsabilité,
- Faire état du partenariat avec le Département de la Moselle lors de toutes communications et manifestations ayant pour objet le programme FUS@E.

ARTICLE 7 : AJOUTS ET RETRAITS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Toute modification des membres du groupement de commandes visés à l'article 4, postérieurement au lancement de la procédure initiale, devra être matérialisée par la signature d'un formulaire ad hoc (formulaire d'adhésion ou de retrait accompagné de la délibération autorisant).

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre, postérieurement à la passation de la procédure initiale, lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre sous réserve qu'il ait été identifié en qualité de bénéficiaire potentiel préalablement au lancement de la procédure.

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après notification de leur décision auprès du coordonnateur au moins 6 mois avant la date effective du retrait.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous ses engagements. Par ailleurs, ce retrait ne concernera que les consultations futures.

L'éventuel retrait du coordonnateur conduira nécessairement à statuer sur le devenir du programme et par voie de conséquence sur le sort de la présente convention et des marchés en cours.

ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

8.1 Désignation

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

8.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Les règles de fonctionnement de la CAO du groupement sont identiques à celles applicables à la CAO du Département de la Moselle.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur gère, le cas échéant, les relations précontentieuses au nom et pour le compte du groupement si nécessaire et représente l'ensemble des membres dans le cadre de tous les éventuels litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés du présent groupement.

Il informe et consulte l'ensemble des membres sur les démarches entreprises et leur évolution.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Frais de consultation

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle, coordonnateur.

10.2 Frais de contentieux

Les frais de justice liés à d'éventuels contentieux relatifs à l'exécution des marchés notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge du Département de la Moselle, coordonnateur. Ce dernier prendra également en charge les éventuelles condamnations financières émanant d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats.

10.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit au terme de l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de FUS@E.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige, par tout moyen.

Pour le Département de la Moselle,
Le Président du Département


Patrick WEITEN